

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 54.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{éme} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par M. SIMOUTRE Gaetan – Artisan charpente couverture zinguerie, résidant au 28, rue Eugène Lutherer 88190 GOLBEY.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 21 octobre au 8 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, la circulation sera modifiée rue Jolibois.

Article 2:

- La circulation y sera interdite.
- Le stationnement y sera interdit.
- Une signalisation sera installée à chaque extrémité de la rue :
 - o Intersection avec le chemin du ruisseau
 - Intersection avec la RN 420

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue par le demandeur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise de M. SIMOUTRE Gaetan
- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 17/10/2024